

recevoir des contributions supplémentaires aux fins décrites dans le paragraphe précédent;

“3. *Fait appel* aux gouvernements et aux autres sources de financement pour qu'ils versent au Fonds bénévole spécial des contributions qui serviront à financer les programmes de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la jeunesse entrepris sous l'égide du Programme des Volontaires des Nations Unies;

“4. *Prie* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de tenir des consultations intersecrétariats au moins une fois par an pour examiner l'état d'avancement des programmes qui doivent être entrepris dans le cadre des dispositions des paragraphes 1 à 3 ci-dessus, conformément aux principes et aux objectifs des programmes établis par les organes directeurs intéressés;

“5. *Prie en outre* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1976 et dans les limites des ressources actuelles, toutes les mesures administratives nécessaires à la réalisation du plan d'action décrit aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus;

“6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, lors de sa vingt-cinquième session en 1977, un rapport sur l'application de la présente résolution.”

1948<sup>e</sup> séance plénière  
6 mai 1975

### 1923 (LVIII). Politique internationale relative à la jeunesse

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3140 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1973, et la résolution 1842 (LVI) du Conseil économique et social, en date du 15 mai 1974,

*Prenant acte* des rapports du Secrétaire général sur la deuxième réunion du Groupe consultatif spécial pour la jeunesse<sup>61</sup> et sur la possibilité d'établir des arrangements de coopération entre les centres de recherche et d'information sur la jeunesse<sup>62</sup>, ainsi que de la note du Secrétaire général sur la politique internationale concernant la jeunesse<sup>63</sup>,

*Conscient* du désir des jeunes de voir leurs droits et leurs responsabilités reconnus par la société tout entière,

*Sachant* que certains progrès ont été réalisés au cours des quelques premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement aux échelons national et international pour répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes et promouvoir leur participation aux efforts nationaux et internationaux de développement,

*Convaincu* que la politique internationale concernant l'engagement des jeunes aux échelons national et international devrait être fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies et sur le droit international, en vue de créer et de développer des moyens concrets pour assurer la participation des jeunes au développement national et international,

<sup>61</sup> E/CN.5/520.

<sup>62</sup> E/CN.5/503.

<sup>63</sup> E/CN.5/501.

*Convaincu également* que l'Organisation des Nations Unies peut aider à accroître ces possibilités, entre autres, par ses programmes de coopération technique, d'assistance de préinvestissement et de recherche,

*Ayant présent à l'esprit* que l'Assemblée générale, à sa trentième session, examinera des mesures à long terme en vue de renforcer les courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes,

1. *Fait sienne* l'opinion du Secrétaire général, exprimée dans sa note sur la politique internationale concernant la jeunesse, selon laquelle, dans ses programmes concernant la jeunesse, l'Organisation des Nations Unies devrait surtout chercher à contribuer à la création et au développement du principe d'institution de moyens concrets pour permettre aux jeunes de participer aux efforts de développement aux échelons national et international;

2. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'incorporer le principe, exprimé au paragraphe précédent, dans un document international éventuel énonçant les modalités pratiques d'engager les jeunes dans les activités de développement et de soumettre ses conclusions au Conseil économique et social lors de sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'accorder son attention à la nécessité de rassembler et d'améliorer les indicateurs sociaux relatifs à la jeunesse dans les divers domaines socio-économiques et dans celui du développement international;

4. *Approuve* les recommandations concernant l'établissement d'arrangements de coopération entre les centres de recherche et d'information sur la jeunesse, figurant aux paragraphes 5 à 12 du rapport du Secrétaire général sur la question<sup>62</sup>;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport, accompagné de recommandations sur les mesures à prendre, à la Commission du développement social lors de sa vingt-cinquième session.

1948<sup>e</sup> séance plénière  
6 mai 1975

### 1924 (LVIII). Prévention du crime et lutte contre la délinquance

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3021 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972, aux termes de laquelle le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance était chargé de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au sujet des méthodes et moyens qui paraissent les plus efficaces pour lutter contre le crime et améliorer le traitement des délinquants, et d'y inclure des recommandations quant aux mesures les plus appropriées dans des domaines tels que le maintien de l'ordre, les procédures judiciaires et les régimes correctionnels,

*Rappelant en outre* que dans sa résolution 3021 (XXVII), l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration adoptée à l'unanimité par le quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, où est soulignée notamment la nécessité de renforcer la coopération internationale en

matière de prévention du crime et de lutte contre la délinquance<sup>64</sup>,

*Rappelant également* la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social<sup>65</sup>, qui stipule que le progrès et le développement dans le domaine social doivent viser, entre autres, à la réalisation progressive de plusieurs objectifs principaux, notamment à prévoir des mesures de défense sociale et à éliminer les conditions qui favorisent le crime et la délinquance,

*Notant avec satisfaction* que le Comité pour la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance s'acquitte de la tâche qui lui a été confiée par l'Assemblée générale,

*Reconnaissant* le désir de la Commission du développement social d'assumer ses responsabilités dans ce domaine important,

*Notant également* que dans le cadre du calendrier actuel des réunions, la Commission du développement social ne sera pas en mesure d'étudier le rapport du Comité dont il est fait mention avant qu'il ait été examiné par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale,

1. *Décide* de renvoyer à sa soixante-deuxième session l'examen du rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance afin de permettre à la Commission du développement social d'étudier cette question lors de sa vingt-cinquième session;

2. *Prie* la Commission du développement social d'étudier le rapport et de présenter ses conclusions au Conseil économique et social lors de sa soixante-deuxième session;

3. *Invite* l'Assemblée générale à renvoyer l'examen de la question à sa trente-deuxième session;

4. *Invite également* l'Assemblée générale à renvoyer à sa trente-deuxième session l'examen du rapport final qui doit être présenté par le Secrétaire général conformément au paragraphe 4 de la résolution 3021 (XXVII) de l'Assemblée.

1948<sup>e</sup> séance plénière  
6 mai 1975

## 1925 (LVIII). Adoption et placement familial des enfants

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3028 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972, et la résolution 1750 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 16 mai 1973,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général<sup>66</sup> sur l'organisation d'une conférence des Nations Unies pour une convention internationale sur la législation en matière d'adoption,

*Notant* l'intérêt porté par les gouvernements à la question de l'adoption et du placement familial, comme en témoignent leurs réponses au questionnaire envoyé par le Secrétaire général en application de la résolution 1750 (LIV) du Conseil,

*Notant également* que, comme il est indiqué dans le rapport, les vues en matière d'adoption et de place-

<sup>64</sup> Le texte de la Déclaration figure dans l'annexe à la résolution 1584 (L) du Conseil économique et social.

<sup>65</sup> Résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

<sup>66</sup> E/CN.5/504 et Add.1.

ment familial sont extrêmement diverses et correspondent aux diverses valeurs sociales et culturelles qui prévalent dans les différentes parties du monde,

*Reconnaissant* les problèmes qui peuvent surgir en cas de passage des enfants d'un pays à un autre et la nécessité de sauvegarder les droits de tous les intéressés, en particulier ceux de l'enfant,

1. *Affirme* la nécessité d'un examen continu des mesures à long terme visant à mieux faire comprendre le problème à l'échelon national en vue d'harmoniser les procédures et de faciliter la réglementation du passage des enfants d'un pays à un autre;

2. *Souligne* qu'il est important de poursuivre l'étude à l'échelon régional des problèmes sociaux et légaux associés à l'adoption et au placement familial;

3. *Affirme* qu'il est souhaitable d'élaborer une déclaration de principes sur la pratique à suivre en matière d'adoption à la lumière de laquelle les pays pourront examiner leur propre législation dans l'optique de leurs traditions propres;

4. *Décide* de prier le Secrétaire général, sous réserve que des ressources extra-budgétaires soient disponibles, de convoquer un groupe d'experts représentatifs de toutes les régions géographiques ayant l'expérience voulue des questions intéressant la famille et le bien-être des enfants, envisagées surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial, pour :

a) Préparer un projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à l'adoption et au placement familial d'enfants sur le plan national et international, et examiner et évaluer les recommandations et les directives qui figurent dans le rapport du Secrétaire général<sup>66</sup> et la documentation pertinente soumise par les gouvernements dont disposent déjà le Secrétaire général et les commissions régionales;

b) Elaborer des directives à l'usage des gouvernements pour l'application des principes ci-dessus, ainsi que des suggestions pour améliorer les procédures dans le cadre de leurs programmes de développement social, y compris la famille et le bien-être des enfants;

5. *Prie* les organisations internationales compétentes, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les commissions régionales et les organisations non gouvernementales appropriées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, de coopérer avec le Secrétaire général à l'application de la présente résolution;

6. *Appelle l'attention* du Secrétaire général sur le fait qu'il est souhaitable de tenir des séminaires régionaux sur l'adoption et le placement familial conformément à la résolution 418 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1950, ou de tenir des séminaires régionaux sur les droits fondamentaux des enfants, y compris l'adoption et le placement familial conformément à la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1955;

7. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à la Commission du développement social, lors de sa vingt-sixième session, un projet de déclaration de principes sociaux et légaux qui sera soumis au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

1948<sup>e</sup> séance plénière  
6 mai 1975